



JORAT-MEZIERES

Extrait des décisions de la séance municipale du 30 septembre 2024

début : 18h00

Présidence :	M. Patrick Emery, Syndic
Municipaux :	Mme Sonia Hugentobler, Vice-Syndique et Mme Muriel Preti MM. Grégoire Favre, Roland Galley, Pierre Jordan et M. Michel Rochat

Personnel communal

d'assermenter Mme Nicole Paschoud arrivée au terme de ses trois mois d'essai.

Invitations

de déléguer MM. Roland Galley et Michel Rochat au tir de clôture de la société de Tir des Maraîches le 13 octobre 2024.

de déléguer M. Patrick Emery à la collation de remerciement des sponsors à la Patinoire d'Oron.

de déléguer Mme Muriel Preti à la séance avec la commission Formation des jeunes de Lausanne Région
« Incivilités impliquant des jeunes dans l'espace public ».

Demande de location

de répondre positivement à la demande de location de l'EPS du Jorat pour la Grande salle de Mézières le mardi 26 novembre 2024.

Sociétés locales

de répondre positivement au FCJM pour l'affichage au panneau électronique des matchs de la 1ère à domicile.

de répondre positivement à la demande de Mme Lincoln, responsable de la Gym des Aînés, pour utiliser la Grande salle de Mézières les mardis matin durant les travaux dans celle de Carrouge en 2025.

Ordonnance pénale

sur dénonciation de la gérance de la PPE Résidence Village à Carrouge, de délivrer une ordonnance pénale à l'encontre du propriétaire d'un véhicule qui utilise les places visiteurs de la PPE pour se rendre ailleurs. Selon la mise à ban édictée le 24 avril 2023 il est interdit à quiconque - ayants droit exceptés - de passer à pied et de stationner sur cette propriété, sous peine d'amende selon la loi sur les contraventions.

Parcelle N°53

de délivrer une autorisation pour la construction d'une pergola bioclimatique, selon dossier remis.

Parcelle N°416

de signer le formulaire d'annonce d'installation solaire (non soumise à autorisation) pour la pose de 6 panneaux de 1.7 m2 de panneaux solaires photovoltaïques. Ce dossier sera soumis à l'approbation de la DGTL, dès lors que le projet se situe hors de la zone à bâtir.

Parcelle N°20

de retourner au bureau Gemetris SA l'avis de fractionnement dûment daté et signé pour validation en cochant la case : Le fractionnement signalé ne contredit aucune règle en vigueur sur les constructions.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Patrick Emery



La Secrétaire

Valérie Pasteris